

**REGLEMENT DU JEU CONCOURS
ORGANISE LORS DES « ETAPES DE NOËL » VINCI AUTOROUTES**

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société VINCI Autoroutes, Société par actions simplifiée au capital de 5 237 533 988 euros, dont le siège social est 12-14 rue Louis Blériot, 92500 RUEIL MALMAISON immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 512 377 060 RCS Nanterre, (ci-après la « Société organisatrice »), organise sur son site internet et sur les réseaux de ses filiales concessionnaire d'autoroutes un jeu avec tirage au sort du 16 décembre 2016 au 31 décembre 2016 minuit (ci-après dénommés individuellement « le Jeu » ou collectivement « les Jeux ») mettant en jeu :

- 1 séjour dans l'Ouest américain pour une semaine (7 jours / 6 nuits) / pour 2 personnes d'une valeur de 4000 € TTC (cf. détail du voyage en annexe 2)
- 50 collections de 20 BD de Lucky Luke d'une valeur unitaire de 212 € TTC
- 500 BD Lucky Luke nouvel album « La terre promise » d'une valeur unitaire de 10,60 € TTC.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

L'inscription au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de la participation.

La participation au Jeu est exclue pour les salariés du Groupe de la Société organisatrice (ASF, Cofiroute, Escota, Arcour, Emetteur VINCI Autoroutes) et de leur famille, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou de communiquer de fausses informations entraînera le rejet de la participation.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités définies au présent règlement sera rejetée.

Pour jouer les participants pourront se rendre sur le site internet de VINCI Autoroutes (www.vinci-autoroutes.com) et devront renseigner leurs coordonnées sur le formulaire de participation en ligne ou via une carte postale mise à disposition sur les stands VINCI Autoroutes, participant à l'opération et dont la liste est jointe en annexe 1, qu'ils pourront renseigner et déposer dans une urne disponible sur le stand le 16 décembre 2016 de 12h à 20h.

Tous les éventuels frais de participation (notamment, et de façon non exhaustive, les éventuels frais de connexion à internet ...) restent à la charge du participant.

ARTICLE 3. DETERMINATION DES GAGNANTS

3.1 Modalités de détermination des gagnants du Jeu

Au total 551 participants seront tirés au sort par un huissier de justice le 3 janvier 2017 selon la détermination suivante:

Le premier participant tiré au sort remportera le séjour dans l'Ouest américain pour une semaine (7 jours / 6 nuits) / pour 2 personnes.

Les 50 participants tirés au sort suivants remporteront chacun 1 collection de 20 BD de Lucky Luke et les 500 participants suivants tirés au sort remporteront chacun 1 BD du nouvel album de Lucky Luke « La Terre Promise ».

La Société organisatrice vérifiera le respect des conditions de participation.

Les gagnants seront informés par un message qui leur sera adressé par courrier électronique à partir du mardi 10 janvier 2017 et au plus tard le mardi 31 janvier 2017. Ils devront confirmer l'acceptation de leur prix par courrier électronique avec les informations demandées.

Sans réponse de leur part dans un délai d'un (1) mois à compter de l'envoi du courrier électronique l'informant de leur gain, la dotation sera perdue et un nouveau gagnant pourra être désigné par tirage au sort par voie d'huissier.

3.2 Généralités

Le lot est nominatif.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations mentionnées ci-dessus en cas de force majeure, de difficulté ou si l'intérêt des participants l'exige, par un lot de valeur équivalente, et ce sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée au titre de la dotation qu'elle attribue au gagnant du Jeu. La Société organisatrice ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détérioration de la dotation et le gagnant renonce à toute réclamation liée à ces faits.

ARTICLE 4. DOTATIONS

Le Jeu est doté des lots suivants :

- 1 séjour dans l'Ouest américain pour une semaine/2 personnes d'une valeur de 4000 € TTC
- (cf. détail du voyage en annexe 2)
- 50 collections de 20 BD de Lucky Luke d'une valeur unitaire de 212 € TTC
- 500 BD Lucky Luke nouvel album « La terre promise » d'une valeur unitaire de 10,60 € TTC.

ARTICLE 5. RESPONSABILITE

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de toute réclamation qui serait formulée par un tiers, de modification de calendrier et plus généralement de tout litige et/ou dommage pouvant résulter du présent Jeu.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu suite, par exemple, à un virus informatique, un bogue, une intervention, ou une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, la Société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. Elle ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacements, pertes de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation.

Le gagnant renonce à réclamer à la Société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation, l'utilisation et/ou la jouissance de la dotation gagnée. La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, corporel, matériel ou immatériel causé aux Participants, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 6. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les coordonnées des Participants sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé par demande écrite auprès de la Société organisatrice à l'adresse suivante : Service Clients VINCI Autoroutes - CS 40001 - 13656 Salon de Provence Cedex.

Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la détermination des gagnants et seront utilisées exclusivement dans ce cadre.

Les données nominatives de chaque Participant collectées par la Société organisatrice dans le cadre du Jeu pourront faire l'objet d'une transmission à des tiers uniquement pour les besoins de la remise des dotations.

ARTICLE 7. DUREE, CONSULTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur le 16 décembre 2016 pour toute la durée et les besoins du Jeu.
Le règlement est déposé à la SCP F. PROUST & G. GOURY-LAFFONT, huissiers de justice à PARIS 17ème, 28 ter rue Guersant.

Le règlement est consultable sur le site internet <http://www.vinci-autoroutes.com>

Le règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant son nom, prénom et adresse à Monsieur le Directeur de la communication de VINCI Autoroutes, 12 rue Louis-Blériot, 92506 Rueil-Malmaison Cedex. Une seule demande de règlement par personne sera honorée pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant et publié par annonce en ligne sur le site <http://www.vinci-autoroutes.com>.

ARTICLE 8. LITIGE

Le présent règlement est soumis au droit français.

La participation à chaque Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de l'étude d'huissier de Justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du règlement et de ses éventuels avenants ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

ANNEXE 2 – DETAIL DU VOYAGE USA

Pour 2 personnes, en individuel avec location de voiture incluse

7 jours / 6 nuits

Les dates seront imposées, non modifiables, après transmission des noms des gagnants.

Le 10 mai 2017 : Paris/Las Vegas

Départ de Roissy à 12h15 ... 14h35 Chicago

Chicago 16h50 ... 18h50 Las Vegas

A l'arrivée prise du véhicule à l'aéroport et route vers l'hôtel.

Du 10 au 12 mai : Las Vegas

Hôtel Luxor 4* (ou similaire), hébergement pour 2 nuits base chambre double pour 2 adultes.

Du 12 au 13 mai : Las Vegas / Grand Canyon (Flagstaff)

Yavapai Lodge (ou similaire), hébergement pour 1 nuit base chambre double pour 2 adultes.

Du 13 au 14 mai : Grand Canyon / Page (Flagstaff)

Hôtel Clarion Inn 3* (ou similaire), hébergement pour 1 nuit base chambre double pour 2 adultes.

Du 14 au 16 mai : Lac Powell / Brice Canyon

Brice View Lodge (ou similaire), hébergement pour 2 nuits base chambre double pour 2 adultes.

Du 16 au 17 mai : Las Vegas

Hôtel Excalibur 4* (ou similaire), hébergement pour 1 nuit base chambre double pour 2 adultes.

Le 17 mai :

Las Vegas / Paris

Restitution du véhicule à l'aéroport et envol pour Paris

Départ de Las Vegas à 12h05 ... 17h45 Chicago

Chicago 18h30 ... 10h00 Roissy (le 18 au matin)

Est inclus :

- Les vols en classe économique au départ de Paris avec la compagnie British Airways
- Les taxes aéroports
- Les hébergements comme stipulé au programme
- La location de voiture en catégorie économique avec les assurances, les km illimités, les taxes, 2 conducteurs et le premier plein d'essence.
- Le road book
- Le survol en avion de la rive sud du Grand Canyon, 40 min.
- L'assurance assistance rapatriement

N'est pas inclus :

- Les assurances annulation
- Les repas (attention les petits déjeuners ne sont pas non plus inclus)
- Les éventuelles excursions et dépenses à caractère personnel
- L'essence.